Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 035-213502669-20261112-DELIB2026070-DE

Saint-Erblon
Tout naturellement

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE SAINT-ERBLON

SEANCE DU 09 NOVEMBRE 2026 (*ouverte à 20h02)*

DATE DE CONVOCATION : 03 NOVEMBRE 2026

CONSEILLERS EN EXERCICE : 27

PRESENTS (21) :
Matthieu POLLET, Philippe IMIELSKI, Nadège LOLLIVIER, Frédéric MORVAN, Isabelle HEDAN, Céline CHEVALLIER, Thomas BOULAY, Yves DEBRUYNE, Delphine POSNIC, Xavier HUGUEN, Marie-Andrée DUGUE, Chantal CHAPPELET, Ghislaine DELAMARRE, Manuel EVENO, Vanessa TANNOUX LOTRIAN, Sylviane ZANCHI, Antoine MOURAUD, Josette BROCHETON, Matthieu POHIER, Melissa NAOUR, Mickael PIOLAIN

PROCURATIONS (3) :
Thibaud MORIN donne pouvoir à Matthieu POLLET
Charlène CHOLET donne pouvoir à Isabelle HEDAN
Léa MESSINET donne pouvoir à Céline CHEVALLIER

EXCUSES (3) : Michel BERNARD, Mickael QUIMBERT, Philippe NICOLAS

NOMBRE DE VOTANTS : 24

SECRETAIRE DE SEANCE : Chantal CHAPPELET

2026.070 – 3.5
CADRE DE VIE – URBANISME - CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS SUR LA PARCELLE CADASTREE SECTION ZN N° 0003 - AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACTE AUTHENTIQUE NOTARIE

Frédéric MORVAN, conseiller municipal délégué à l'urbanisme et aux opérations d'aménagement, présente le rapport suivant :

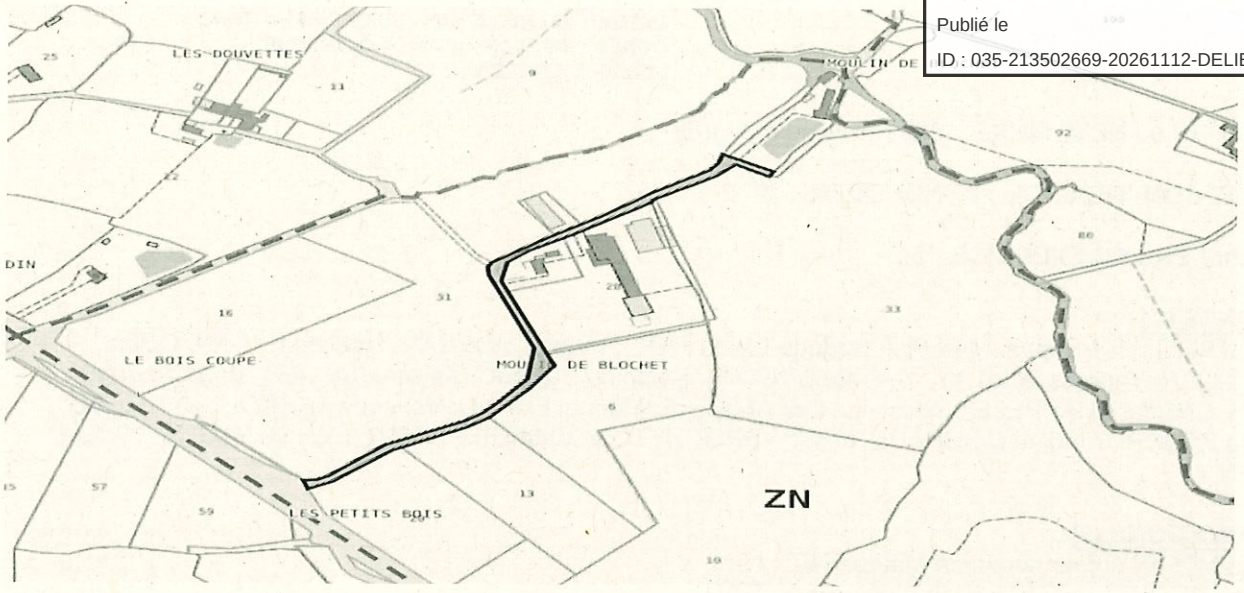
Le Conseil municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 ;
Considérant que la commune de Saint-Erblon est propriétaire de la parcelle cadastrée section ZN n° 0003, issue du patrimoine communal antérieur à 1956 – Attestation signée par le Maire en date du 20/10/2026 le confirmant ;

Considérant qu'ENEDIS sollicite la régularisation d'une convention de servitudes portant sur cette parcelle, afin de permettre l'établissement, le maintien, l'exploitation et l'entretien des ouvrages nécessaires au fonctionnement du réseau public de distribution d'électricité, selon les modalités définies dans ladite convention ;

Considérant que la régularisation de cette convention nécessite l'établissement d'un acte authentique en la forme notariée, ainsi que l'accomplissement des formalités nécessaires à sa publication au service de la publicité foncière, le cas échéant ;

Considérant qu'il convient, afin de mener à bien cette opération, d'autoriser le Maire à signer l'acte notarié correspondant et les documents nécessaires à sa régularisation ;

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 035-213502669-20261112-DELIB2026070-DE



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité (24 voix, zéro abstention et zéro contre) d' :

- **APPROUVER** le principe de la régularisation, par acte authentique notarié, de la convention de servitudes conclue avec ENEDIS concernant la parcelle cadastrée section ZN n° 0003, appartenant à la commune de Saint-Erblon, conformément aux conditions et modalités figurant dans la convention soumise au Conseil municipal.
- **AUTORISER** le Maire, au nom de la commune de Saint-Erblon, à signer l'acte authentique notarié portant constitution ou régularisation de cette servitude au profit d'ENEDIS, ainsi que tous les documents, actes rectificatifs ou pièces complémentaires strictement nécessaires à la réalisation de cette opération, dans le respect des conditions approuvées par le Conseil municipal.
- **AUTORISER** le Maire à accomplir ou faire accomplir toutes les formalités nécessaires à la régularisation de l'acte et à sa publication au service de la publicité foncière, conformément à la réglementation applicable.

Pour extrait conforme, le 12 Novembre 2026

La secrétaire de séance,
Chantal CHAPPELET

Le Maire,
Matthieu POLLET

MAIRIE DE SAINT-ERBLON 35 (Ille-et-Vilaine)